

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2023

---

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS  
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par  
M. Didier Paris, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et impartialité »

les mots :

« , impartialité et humanité » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« de porter attention à autrui , ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insère dans le serment des magistrats la notion d'humanité, et supprime la référence à l'attention portée à autrui, qui relève plus largement du devoir de loyauté également inscrit au serment.